

## *Communauté de Communes Inter Caux Vexin*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2017

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86**

**Nombre de conseillers en exercice : 86**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 74**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 4**

**Nombre de conseillers siégeant : 78**

**Nombre de pouvoirs : 1**

## 9. Urbanisme – Commune de Buchy – Fixation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **Délibération n° 2017-11-20-122**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy du 27 avril 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Buchy en date du 16 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président en date du 08 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buchy ;

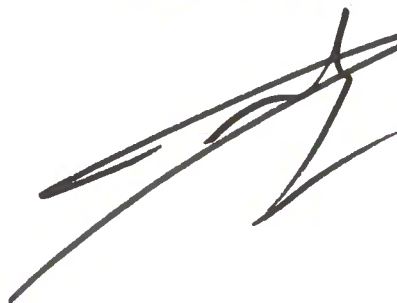
Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la notice de présentation du projet à la disposition du public à la mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy aux jours et horaires d'ouverture habituel pour une durée d'un mois allant du 2 janvier au 2 février 2018 inclus ; (sous réserve d'obtention des pièces permettant de garantir une consultation des PPA d'au moins un mois avant la mise à disposition du public)

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20171120-2017-11-20-122-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2017  
Date de réception préfecture : 01/12/2017

- qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituel de la mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que les observations pourront également être formulées par courrier aux adresses suivantes : Mairie de Buchy, Place du Général de Gaulle, 76 750, Buchy ou au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, 252 route de Rouen, 76 750, Buchy. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes.
- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition au public ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Buchy, au siège d'Inter Caux Vexin à Buchy et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)) dans le délai et pendant toute la durée de mise à disposition ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la concertation dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Buchy et au siège d'Inter Caux Vexin.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté  
Pascal MARTIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20171120-2017-11-20-122-  
DE  
Date de télétransmission : 01/12/2017  
Date de réception préfecture : 01/12/2017